



Département de la Dordogne

Arrondissement de SARLAT

Tél. 05 53 59 10 45

Fax. 05 53 59 19 18

e-mail : mairie.marcillacstquentin@wanadoo.fr

MAIRIE
DE
MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
24200

1000 route Jules Ferry
Saint Quentin
24200 MARCILLAC SAINT QUENTIN

ARRETE MUNICIPAL 2023/02

**PERMANENT PORTANT MODIFICATION DES LIMITES DE
L'AGGLOMERATION DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

Le Maire de la commune de Marcillac-St-Quentin,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment des articles R 110-1 et suivants R 411-2, R 411-8 et R411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I - 5^{ème} partie – signalisation d'indication ;

CONSIDERANT l'évolution de l'urbanisation de la commune et la nécessité de redéfinir les limites de l'agglomération conformément à l'article R110-2 du code de la route ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de **Marcillac-Saint-Quentin** sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de **Marcillac-Saint-Quentin**, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Voie	Situation	Sens	Points GPS
Route Jules Ferry	Bourg de Saint Quentin	Sud, coté Sarlat-la-Canéda	44°56'55.28 N 01°12'51.81 E
Route Jules Ferry	Bourg de Saint Quentin	Nord, direction Marcillac	44°57'03.43 N 01°12'44.93 E
Route de l'école	Bourg de Saint Quentin	Est, direction la Poncetterie	44°57'03.11 N 01°12'57.02 E
Route des Forges	Bourg de Marcillac	Sud, coté Forgeonnerie	44°57'36.81 N 01°11'45.28 E
Route du Maréchal-Ferrant	Bourg de Marcillac	Est, coté Saint Quentin	44°57'34.96 N 01°11'55.34 E
Route du Maréchal-Ferrant	Bourg de Marcillac	Nord, coté Tamniès	44°57'50.34 N 01°11'49.78 E



Département de la Dordogne

Arrondissement de SARLAT

Tél. 05 53 59 10 45

Fax. 05 53 59 19 19

e-mail : mairie.marcillacstquentin@wanadoo.fr

MAIRIE
DE
MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
24200

1000 route Jules Ferry
Saint Quentin
24200 MARCILLAC SAINT QUENTIN

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Marcillac-Saint-Quentin.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marcillac-Saint-Quentin.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article L 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bergerac dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de Marcillac-Saint-Quentin, le lieutenant Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de Sarlat-la-Canéda, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Sarlat-la-Canéda, sont chargés, chacun ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 24/02/2023

Le Maire, Michel ANDRÉ

